



Eco-mobilier s'engage avec les collectivités vers le ZERO déchet

Eco-mobilier propose aux collectivités territoriales de signer le « Contrat territorial pour le mobilier usagé 2019-2023 » issu de la concertation menée avec les représentants des collectivités territoriales pendant le 1^{er} semestre 2019. L'objectif de ce contrat est d'avoir une filière de recyclage du mobilier environnementalement et économiquement responsable, basée sur l'optimisation des installations et du fonctionnement de la filière. Eco-mobilier propose aux collectivités de signer ce contrat avant le 31 décembre 2019 afin de bénéficier rétroactivement des soutiens financiers sur l'ensemble de l'année en cours.

Paris, le 19 novembre 2019 – Eco-mobilier est l'éco-organisme en charge de la collecte, du tri et du recyclage des meubles, des objets et des éléments d'ameublement et d'agencement. Depuis octobre 2018, Eco-mobilier prend aussi en charge les couettes et les oreillers usagés.

Eco-mobilier travaille en étroite collaboration avec les collectivités territoriales, qui collectent 85 % des meubles usagés. Les Français peuvent se rendre dans l'une des 2 887 déchèteries équipées d'une benne Eco-mobilier ou faire appel aux services d'enlèvement des encombrants dans certaines grandes villes. Cette collaboration, encadrée par le « Contrat territorial pour le mobilier usagé », permet d'optimiser la collecte des meubles et de verser des soutiens financiers aux collectivités territoriales en fonction des tonnes collectées.

Depuis 2018, des discussions relatives à l'élaboration de ce contrat ont lieu en Comité de concertation réunissant Eco-mobilier et les représentants des collectivités. L'enjeu est d'optimiser le remplissage des bennes installées en déchèteries afin de minimiser l'empreinte carbone liée à la collecte de ces déchets. Eco-mobilier propose la mise en place d'un barème progressif en fonction du taux de remplissage des bennes. Cette évolution du barème nécessite un ajustement technique du cahier des charges des éco-organismes de la filière DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement). Une concertation complémentaire avec les représentants des collectivités et les pouvoirs publics est actuellement en cours.

Si les discussions se poursuivent pour renforcer la coopération et l'optimisation de la filière, Eco-mobilier se doit d'être pragmatique et responsable. Les bennes pour les DEA sont donc restées en place dans les déchèteries équipées et la collecte s'est poursuivie, même en l'absence de contrat. Et maintenant, pour tenir compte des élections municipales de mars 2020, les collectivités peuvent signer dès aujourd'hui le contrat 2019-2023, et faire au plus tôt leurs déclarations semestrielles pour toucher les soutiens financiers pour l'année en cours.

« Être une filière environnementalement et économiquement responsable nécessite un vrai travail de concertation avec les parties prenantes. Ce travail ambitieux reflète l'engagement qu'Eco-mobilier prend vis-à-vis de tous pour atteindre, d'ici 2023, le ZERO déchet pour le mobilier. », explique Dominique Mignon, Présidente d'Eco-mobilier

Rétroactivité des contrats et signature électronique

Pour accélérer les démarches administratives, Eco-mobilier met en place la signature électronique. Une fois le contrat actif, il permet à Eco-mobilier d'assurer une continuité du service et de poursuivre l'installation de bennes pour les DEA dans les déchèteries qui n'ont pas encore été équipées. Les collectivités territoriales qui étaient sous contrat en 2018 et qui signeront le « Contrat territorial du mobilier usagé 2019-2023 » avant le 31 décembre 2019 bénéficieront de la rétroactivité des soutiens sur l'ensemble de l'année 2019. Ces soutiens seront calculés sur la base du barème de soutien 2018. Par ailleurs, sur la période 2019-2020, les « tonnages équivalent-DEA » éligibles à un soutien financier d'Eco-mobilier seront pris en compte dans les mêmes conditions et sur les mêmes bases financières.

Pour améliorer le remplissage des bennes

L'évolution du contrat Eco-mobilier tient compte des résultats de l'étude « Conseillers Collecte » menée entre juin 2018 et juin 2019 par le Cabinet Inddigo pour le compte d'Eco-mobilier dans près de 1000 déchèteries pour identifier les leviers d'optimisation du remplissage des bennes. Cette étude relève les bonnes pratiques à mettre en œuvre et les conclusions sont partagées par les représentants des collectivités et les pouvoirs publics.

- **Faire enlever les bennes au bon moment**

15 % des déchèteries ne tiennent pas compte du taux de remplissage des bennes pour demander leur enlèvement, 30 % connaissent mal les conditions d'enlèvement, 7% fonctionnent avec un planning automatique non adapté aux justes besoins.

Pour optimiser le dispositif, l'enlèvement des bennes doit être déclenché en fonction du taux réel de remplissage. Eco-mobilier recommande de suivre quotidiennement le tonnage de chaque benne et d'optimiser la rotation des bennes. En complément, Eco-mobilier sensibilise les opérateurs pour qu'ils respectent mieux les délais d'enlèvement des bennes et qu'ils soient plus réactifs.

46% des gardiens et techniciens de déchèteries ne connaissent pas les opérateurs.

Favoriser les échanges téléphoniques entre les opérateurs et les déchèteries passe par des actions aussi simples qu'échanger ses numéros de téléphone pour pouvoir s'informer en cas d'aléas. Une meilleure communication fluidifiera le dispositif.

- **Éliminer les freins au remplissage**

10% des bennes ne sont pas installées à quai et sont donc remplies par l'arrière et non par le dessus. 40% des bennes avec capot coulissant présentent des difficultés de manipulation.

Eco-mobilier recommande de positionner les bennes en bas de quai et de vérifier qu'elles ne présentent pas d'avaries. Les bennes avec capot coulissant seront progressivement retirées du dispositif. Les déchèteries de plus de 300 tonnes/an pourront tester pendant six mois la mise en place des bennes tampon.

- **Faire respecter les consignes de tri pour capter tout le mobilier (et notamment le mobilier dense)**

12% des déchèteries ne disposent pas de panneaux pour les DEA et 27% utilisent des panneaux comprenant des erreurs. 44% des points visités prévoient de faire une sensibilisation aux usagers sur le démontage du mobilier avant de le déposer en déchèterie.

Eco-mobilier propose de faciliter le parcours de l'utilisateur grâce à une signalétique adaptée sur la benne DEA et sur les bennes susceptibles de contenir des DEA (tout-venant, bois, ferraille).

78% des gardiens titulaires se disent formés, 57% des gardiens remplaçants aussi. 38% ne connaissent pas l'ensemble des consignes et la moitié d'entre eux ignorent celle sur le mobilier démonté.

Les gardiens et les techniciens étant les ambassadeurs des bonnes pratiques pour les usagers, des fiches vont être mises à leur disposition pour qu'ils puissent parfaitement connaître les consignes de tri du mobilier. Pour mieux sensibiliser le grand public, Eco-mobilier recommande de repenser l'emplacement de la benne DEA, et de la placer de préférence à proximité du gardien et éloignée des bennes bois et tout-venant.

A propos d'Eco-mobilier

Créé en décembre 2011 par 12 distributeurs et 12 fabricants français. Eco-mobilier est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour gérer la collecte, le tri, le recyclage et la valorisation énergétique de tous les meubles usagés ainsi que pour en favoriser le réemploi. Pour remplir cette mission, l'éco-participation est appliquée à l'achat des meubles neufs depuis le 1er mai 2013. Depuis sa création, Eco-mobilier a collecté près de 2 millions de tonnes de meubles usagés, valorisées à plus de 90 % et vise à horizon 2023, le ZERO déchet pour les meubles. Le périmètre d'Eco-mobilier s'est étendu en 2018 avec la collecte, le recyclage et la valorisation des couettes et oreillers usagés.

CONTACT PRESSE

Anne de Lander – 06 61 77 48 72 – annedelander@gmail.com